

Des "doubleurs" en souffrance

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1972)**

Heft 204

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1016247>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Après les catholiques, le PAB

Il y a quelques mois à peine, le quotidien catholique bernois « Neue Berner Nachrichten » cessait de paraître. Aujourd'hui, c'est le quotidien du PAB qui paraît sérieusement menacé. Le 14 novembre, les lecteurs de la « Neue Berner Zeitung » lisaient un article amer, signé Markus Schneider, un des rédacteurs qui, après avoir analysé les objets à l'ordre du jour du congrès du parti, signalait qu'il ne suffisait pas de chercher pourquoi les membres de ce même parti ne s'abonnaient pas à son journal, mais qu'il fallait mobiliser toutes les forces disponibles pour éviter un plus grand malheur. Entre les lignes, c'était dire que l'aban-

don de la parution était envisagé. Le titre de l'article : « Eviter un malheur » (Unheil verhindern). Le lendemain, le « Berner Tagblatt », plus fort tirage des quotidiens bernois (près de 60 000 exemplaires), précisait que la décision définitive n'était pas encore prise, mais qu'il n'y avait plus d'espoir de sauvetage. Ces prochaines semaines diront si la « Neue Berner Zeitung » (actuellement dans sa 53^e année de parution) trouvera les ressources nécessaires pour prolonger son existence. S'il disparaît, il n'y aura plus que trois quotidiens à Berne, le « Berner Tagblatt » déjà cité, « Der Bund », probablement le plus influent, et la socialiste « Tagwacht », dont le tirage est sensiblement plus faible que ses deux concurrents, ce qui limite l'apport publicitaire et, partant, les investissements rédactionnels.

Revenons à la « Weltwoche » (46) dont le mot d'ordre est « Stoppez le renchérissement ! » Dans

cette perspective, Paul Klügl, après avoir rappelé la sensibilité des Suisses à l'égard des hausses d'impôts et les résistances qui se manifesteraient contre une libération des cours qui aboutirait fatalement à une réévaluation du franc suisse, estime que la probabilité d'un blocage des prix et des salaires augmente de mois en mois en Suisse.

Saint-Gall : pas étonnant !

D'autres thèmes traités : la division du Jura, par Thers Giger ; la proposition des radicaux saint-gallois concernant la peine de mort, par Rudolf Bächtold qui note : « Personne ne doit s'étonner que des propositions comme celle de Saint-Gall soient faites, qu'elles deviennent populaires et toujours plus populaires, dans la mesure où l'impuissance étatique se développe » ; l'assurance maladie privée (avec un dossier des conditions faites par 18 assurances).

GENÈVE

Des « doubleurs » en souffrance

« Le cas d'un élève qui répète son année est assimilé à celui d'un élève admis à l'essai. » Cette petite phrase, qui constitue le nouvel article 30 du règlement provisoire du Collège de Genève pour 1972-1973, remue depuis quelques jours le monde scolaire à Genève. 1500 collégiens et quelques dizaines de professeurs ont déposé une pétition demandant l'abrogation du nouvel article et invitent le chef du Département de l'instruction publique à venir s'expliquer devant eux. Quant au directeur de l'enseignement secondaire, M. Philippe Dubois, il précise : « Nous connaissons les groupes qui sont à l'origine de la pétition... ».

Mais quelle est l'origine de l'affaire ? De 1969 à 1972, le règlement — provisoire afin de ne pas bloquer les réformes en cours — du Collège de

Genève (gymnase) ne prévoyait aucune condition particulière pour les élèves qui, n'étant pas promus dans la classe suivante, devaient recommencer leur année. Et certains maîtres de le regretter en soulignant le peu d'appétit dont font preuve en général les « doubleurs » devant les plats qu'ils doivent manger réchauffés.

Consciente d'aller au-devant d'une préoccupation assez générale du corps enseignant et soucieuse d'efficacité, la commission du règlement (à laquelle chaque collège envoie trois représentants, le directeur, un doyen et un délégué des maîtres) a proposé au printemps dernier l'introduction d'une disposition spéciale dans le règlement provisoire consacré aux « doubleurs ». Devenue l'article 30, cette disposition assimile le cas des « doubleurs » à celui des élèves « à l'essai ». C'est-à-dire qu'elle les soumet aux règles qui existent depuis longtemps, de l'article 18, prévoyant qu'à la fin du premier trimestre scolaire l'élève « à l'essai » doit satisfaire les conditions de promotion dans la classe suivante (lettres a et

b) et que la direction peut autoriser un élève qui ne remplit pas exactement ces conditions à terminer la classe où il a été admis à l'essai si sa conduite et son application sont satisfaisantes. (lettre c). Mais alors qu'un élève « à l'essai », s'il ne remplit pas ces conditions, est rétrogradé dans la classe inférieure (sauf s'il est atteint par la limite d'âge), le « doubleur » désormais soumis aux mêmes clauses devra donc quitter le Collège à la veille de Noël en cas d'échec.

D'où les remous actuels. Pour les pétitionnaires cet article place les élèves concernés « dans une situation extrêmement difficile au mois de décembre : la plupart ne pourront ni entrer en apprentissage, ni poursuivre les études dans une autre école à cette période de l'année... ». Tandis que le directeur de l'enseignement secondaire rappelle : « D'autre part, il est évident que l'élève qui échouera à l'issue du premier trimestre sera suivi par le Collège, qui, avec les parents, recherchera les solutions applicables à chaque cas particulier. Les voies ne manquent pas d'ailleurs

(écoles commerciales, d'apprentissage, etc...)». Et Mme Jeanrenaud, directrice du Collège « Voltaire », d'ajouter (« Tribune de Genève » du 15 novembre) que cet article offre une chance de plus aux élèves et que son application n'est pas automatique, puisque chaque cas sera examiné par le conseil de classe, puis par les quatre directeurs réunis.

Deux remarques à propos de cette affaire. Une fois de plus le corps enseignant se trouve placé devant un fait accompli, ce dont il est partiellement responsable par son manque de vigilance, sa passivité et son individualisme. Mais ce dont s'accommode fort bien une direction de l'instruction publique marquée par le souci de l'efficacité administrative avant tout. Elaboré dans le cadre d'une révision du règlement, l'article 30 a été discuté par certains conseils paritaires où se retrouvent délégués des maîtres et direction des collèges. Comme toujours, l'information ne circule guère entre le corps enseignant et ses délégués. Au niveau des conférences de maîtres, que préside dans chaque école le directeur, l'attention s'est portée sur d'autres points du règlement. Les directions n'ont guère poussé à un débat approfondi et d'ensemble du nouveau texte, les maîtres n'ont guère insisté non plus. Finalement le projet de règlement a été effectivement envoyé à chaque enseignant, pour observations individuelles, au milieu d'un flot grossissant de circulaires, presque à la fin de l'année scolaire. Une fois de plus il apparaît donc clairement que les structures dites de participation, mises en place après 1968, ne peuvent fonctionner que s'il existe à côté d'elles un syndicat d'enseignants fort, dynamique et attentif. Tant que les maîtres ne sont pas capables de le créer, les directions jouent avec les mots — et avec la réalité — en croyant consulter leur corps enseignant par voie d'affiche, de lettre circulaire et de conversations plus ou moins personnelles.

La seconde remarque touche à la signification même de l'article 30. Depuis plusieurs années Genève a mis en place — à grands frais — un

Cycle d'orientation dont est justement fier le conseiller d'Etat André Chavannes. Mais est-ce la peine d'avoir cherché à réaliser ainsi une politique d'orientation démocratique à ce niveau, si on laisse triompher au niveau de l'enseignement gymnasial une pédagogie qui se contente de pénaliser les élèves et qui, plutôt que de s'interroger sur les causes de l'accident dont vient d'être victime l'élève orienté vers le secondaire supérieur, joue de l'intimidation pour améliorer l'efficacité du système? Pourquoi ne pas prévoir, au contraire, pour ces « doubleurs », comme pour les élèves « à l'essai », des cours spéciaux, des « rat-trapages », dont on fait si largement usage au Cycle d'orientation?

VAUD

Une grande étape

Pour qui s'intéresse à la politique vaudoise, le débat sur l'aménagement du territoire a été un grand débat. Décisif, comme on en trouve deux ou trois par législature.

Il est regrettable que la presse vaudoise n'ait pas su en donner une analyse. Mais désormais, n'importe quel jugement au tribunal de simple police a le pas sur les débats au Grand Conseil, même quand ils sont essentiels.

Deux choses sont à retenir.

Si l'arrêté du Conseil d'Etat a une portée provisoire, il marque du moins un tournant en matière d'aménagement du territoire avec l'approbation du Législatif. Deux faits sont désormais irréversibles : le blocage des zones non légalisées et la mise en exploitation restrictive, au fur et à mesure des besoins seulement, des zones légalisées aux dimensions trop vastes.

La deuxième observation concerne le Parti radical.

Maladresse pédagogique ou signe d'une politique de sélection durcie par les difficultés financières, comme l'affirment ceux qui ont entrepris de lutter contre l'article 30? L'incident est révélateur à tous égards de l'éclatement idéologique du corps enseignant, des difficultés auxquelles se heurte le réformisme actuel, écartelé schématiquement entre deux exigences contradictoires : mieux préparer l'élève à la société où il doit travailler et vivre, et permettre à chacun de poursuivre les études de son choix et de son niveau. Aucun des « modèles » envisagés actuellement dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire ne permettra de dépasser ces contradictions.

Deux radicaux seulement ont soutenu le Conseil d'Etat. Le Parti radical compte trois conseillers d'Etat. Il y a eu, sur ce projet, moins de députés favorables que de conseillers d'Etat. Un comble pour un parti qui prétend être la clef de voûte de la majorité bourgeoise.

En réalité, c'est la gauche unanime, excellemment entraînée par Morier-Genoud, avec l'appui du PAI et de quelques libéraux, qui a fait la décision.

D'ordinaire, dans les débats difficiles se dessinait une majorité centre-gauche où entraient notamment certains chrétiens-sociaux et de nombreux radicaux.

Sur un sujet comme celui-ci, le glissement à droite de ces deux partis, radical et chrétien-social, est difficilement compréhensible. De surcroît, c'est une lourde faute politique.

Visiblement, les dauphins radicaux (on sait que plusieurs successions sont ouvertes) cherchent une voie : centre-gauche? droite?

Par « Schadenfreude », on pourrait éprouver quelque plaisir à voir le Parti radical se fourvoyer à droite et se couper de la population. Mais la « Schadenfreude » n'est pas un sentiment politique : on éprouve donc plutôt des regrets.